

L'an deux mil neuf, le sept juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2009

Présents : Mme LEMAITRE, M. DECAUX, M. DELMOTTE, Mme THILLIER, M. CHALENCON, Mme MANZI, M. SEGUIN, M. JOURNEAU, M. LEGRAND, M. GATEAU, M. GOBET, M. REGNAULT, M. ADOUE, Mme ROPITEAU.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. MINGAT qui donne procuration à Mme MANZI

Mme BIDAUT qui donne procuration à Mme JUDAS

M. BOURDIAUX qui donne procuration à Mme LEMAITRE

Nombre de membres :

Présents : 15

En exercice : 18

Votants : 18

M. SEGUIN a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 26 mai 2009
- 2) Rapport des commissions
- 3) Rapport du service public d'assainissement année 2008
- 4) Convention « ACTES » avec l'Etat (télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité)
- 5) Renouvellement d'adhésion à la certification forestière
- 6) Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet
- 7) Création d'un « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CAE)
- 8) Attribution de jours de congés exceptionnels d'ancienneté et autorisations d'absences liées à des événements familiaux concernant le personnel municipal.
- 9) Décisions Modificatives
- 10) Loyers des logements sociaux à compter 01 juillet 2009
- 11) Informations Diverses

1) Approbation du compte rendu de la séance du 26 mai 2009

- ❖ Mme MANZI indique que les rectifications demandées lors de la séance du 26 mai concernant le compte rendu du 31 mars 2009 n'ont pas été faites sur internet.
- ❖ Mme MANZI demande au nom de M. Mingat que soit rajouté dans les informations diverses une précision concernant le courrier de Mme MEVEL, rectification qui sera portée sur le précédent compte rendu.
- ❖ Le compte rendu est ensuite approuvé à l'unanimité.

2) Rapport des commissions

Compte rendu Commission Travaux Finances Ecoles du 13 juin 2009

Présents : Huguette JUDAS, Olivier DECAUX, Annie-Pierre LEMAITRE, Isabelle THILLIER, André ADOUE, David JOURNEAU, Jean-Pierre LEGRAND, Patrick REGNAULT.

Absents excusés : Marie-Elisabeth BIDAUT, Jean-Pierre GATEAU, Monica MANZI.

Ordre du jour :

- Station d'épuration du Pont Saint Ours : présentation des offres reçues
- Réfection des cours d'école
- Sécurité aux abords des écoles
- Demande de subvention école numérique
- Plan de circulation rue des Vannes
- Informations diverses.

Station d'épuration du Pont Saint Ours :

Au vu des offres reçues, c'est la société AEVTP de Challuy qui est retenue pour les deux ouvrages : station d'épuration et réseau d'assainissement et d'eau potable.

Montant des travaux sur devis : .

Lot 1 : réseaux 141 865€ H.T

Lot 2 station épuration 40 528€ HT

Réfection des cours d'école :

Clôtures : changement du bandeau bois de l'école maternelle. Clôture du potager avec pose d'un portillon. Changement du portail en bois. Pose d'une clôture entre les deux bâtiments de l'école primaire avec un portail.

Deux devis reçus : Entreprise « LE TREFLE BLANC » : 8 800 € H.T

Entreprise « LAGOUTTE » : 12 720 € H.T

L'entreprise « ABC ENVIRONNEMENT » n'a pas répondu dans les délais.

Sols : abattage des peupliers. Arrachage des souches. Restructuration des parties abîmées.

Ecole maternelle : Enrobé 0,6 noir très fin adapté aux structures scolaires.

Ecole primaire : Suppression du petit escalier avec création d'une allée. Enrobé fin 0,6 sur la totalité de la cour.

Deux devis reçus : Entreprise « EIFFAGE » : 37 628 € 84 H.T

Entreprise « COLAS » : 44 698 € 50 H.T

Entreprise « MERLOT » 35 513 € H.T

Budget prévisionnel total : 62 000 € TTC

Une réunion avec les enseignants et les parents d'élèves sera programmée afin d'expliquer les travaux qui se termineront pendant les vacances d'été.

Sécurité aux abords des écoles :

Installation de deux ralentisseurs type « coussins berlinois » de part et d'autre du portail d'entrée de l'école élémentaire. Pose de panneaux de signalisation et de barrières à la sortie du porche.

Pose de plots dans le virage de l'impasse Pierre Malardier afin d'éviter le stationnement.

Demande de subvention pour le projet d'école numérique rurale :

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Inspection Académique. Le montant de la subvention peut être au maximum de 9 000 €.

Le coût total du projet envisagé est de 12 165 € HT pour un équipement informatique mobile comprenant :

- un tableau interactif mobile
- une unité centrale de commande du tableau
- un video projecteur
- douze ordinateurs portable élèves
- un ordinateur portable professeur
- un meuble de rangement sécurisé
- des logiciels
- l'installation du matériel
- la formation.

Plan de circulation rue des Vannes :

Le tonnage sera limité. Une réunion avec les habitants riverains sera organisée afin de recueillir leur avis sur l'éventualité de la mise en place d'un sens unique.

Travaux divers :

- rue des Vannes : travaux réalisés par la CCBN en 2009 : enrobé du carrefour au château d'eau avec curage des fossés
- rue du pré Calot : travaux réalisés par la CCBN en 2009 : enrobé sur l'intégralité
- route de Contre : les accotements ont été dérasés ; les fossés ont été curés ; les nids de poule seront comblés
- la Fontaine Cavalier : les nids de poule seront comblés
- les priorités à droite n'étant pas respectées au Bourg, des panneaux seront installés.

Compte rendu Commission Personnel du 3 juillet 2009

Présents : Huguette JUDAS, Annie-Pierre LEMAITRE, Isabelle THILLIER.

Excusé : Dominique BOURDIAUX.

Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^e classe :

Suite au départ à la retraite d'une ATSEM, remplacée par un Adjoint Technique de première classe, il serait nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique de deuxième classe.

La personne occupant ce poste (créé sur la base de 28 heures hebdomadaires), assurerait le nettoyage des bâtiments communaux et aiderait au service de restauration scolaire.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique 2^e classe.

La commission émet à l'unanimité un avis favorable sur la création de ce poste.

Recrutement d'une personne en CAE :

Le CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) est un dispositif ouvert notamment aux collectivités locales. Il doit favoriser la réinsertion professionnelle. Il prend la forme d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) et peut être conclu pour une durée de 6 à 24 mois.

La rémunération est basée sur le taux du SMIC.

Cet emploi pourrait être attribué aux services techniques avec 24 heures hebdomadaires.

La commission émet à l'unanimité un avis favorable sur le recrutement d'un CAE pour 6 mois.

Congés supplémentaires pour ancienneté :

Le Comité Technique Paritaire du 18 décembre 2008 a adopté le principe d'attribution de jours de congés exceptionnels pour les employés des collectivités locales en fonction de leur ancienneté dans l'emploi.

L'application de ces dispositions est soumise à délibération de la collectivité.

Dispositions prévues :

- pour 10 ans de service : 1 jour par an
- pour 20 ans de service : 2 jours par an
- pour 30 ans de service : 3 jours par an
- pour 40 ans de service : 4 jours par an.

Rappel des autorisations d'absence accordées pour événements familiaux :

Tableau sera joint à la délibération.

3) Rapport du service public d'assainissement année 2008

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement concernant l'année 2008.

COMMUNE D'URZY
(Nièvre)

**RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2008 CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT**

1 INTRODUCTION

La Commune d'URZY assure les investissements et le fonctionnement de son service assainissement. Des habitations situées sur la Commune de Saint Martin d'Heuille sont maintenant raccordées sur le réseau d'assainissement d'Urzy.

Le présent rapport est établi conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995. Il rapporte quelques indicateurs techniques et financiers relatifs au service.

2 INDICATEURS TECHNIQUES

1. ELEMENTS STATISTIQUES

	POPULATION TOTALE (recensement 1999)	POPULATION ESTIMEE RACCORDEE	POPULATION NON RACCORDEE AU RESEAU
Population permanente	1847	1380	467
Population raccordée de Saint Martin d'Heuille	579	140	439
Population totale	2426	1520	906

2. ELEMENTS TECHNIQUES

La station d'épuration est construite depuis 1998.

CONCEPTION ET CONSTRUCTION SADE

Filière boues activées – niveau de traitement

DB 05 : 25 mg/l

Azote N = 15 mg/l

DCO : 90 mg/l

Phosphore P = 2 mg/l

Pré Traitements :

- Dégrillage, tamis rotatif
- Traitement biologique
- Dégradation de la matière organique
- Déphosphatation par adjonction de chlorure ferrique
- Recirculation des boues

Clarification et comptage de l'effluent traité

Traitement des boues :

- Extraction, épaissement, stockage

CAPACITE DE TRAITEMENT

- Capacité : Equivalent-habitant 2000 E.H
- Volume moyen journalier de l'effluent, temps sec 350m³/j
- Volume moyen journalier de l'effluent, temps de pluie 480m³/j
- Débit de pointe 50 m³/h
- DB05 120 kg/j

➤ DCO	240 kg/j
➤ MES	180 kg/j
➤ Azote NK	30 kg/j
➤ Phosphore	8 kg/j

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

➤ Dégrillage automatique	refus>15mm
➤ Bassin d'orage	220 m ³
➤ Poste de relèvement	50 m ³ /h
➤ Tamis rotatif	refus>0,6mm
➤ Bassin biologique	420 m ³
➤ Aération par insufflation d'air	2 fois 350 m ³ /h
➤ Regard de dégazage	
➤ Clarificateur raclé	Ø 12 m
➤ Epaisseur	18,7 m ³
➤ Silo de stockage des boues	750 m ³
➤ Autonomie	6 mois

INDICATEURS FINANCIERS

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Tarifcation 2008 : une taxe d'assainissement de 1,25 € le m³ d'eau assaini est pratiquée à tous les abonnés au service.

PRESENTATION D'UNE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

Le tableau suivant rapporte la facturation de l'assainissement en 2008 pour un abonné raccordé avec un compteur de 15 mm pour une consommation de 120 m³ par an. Il ne rapporte que la part assainissement.

DESIGNATION	TARIFS 2007	TARIFS 2008	AUGMENTATION 2007/2008
Prix de base TTC* par m³	1,12 €	1,25 €	11,60%
Prix pour 120 m³ consommé	134,40 €	150 €	11,60%

* le service n'est pas assujetti à la TVA.

AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

Les éléments suivants sont rapportés du Compte Administratif 2008

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

93 021€70

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

147 111,69€

Pour l'année 2008 :

Prix du m³ assaini : 1€25

68 687 m³ ont été vendus sur les deux semestres 2008

Prime pour épuration : 4049 € .

ETAT DE LA DETTE

La dette en capital au 31 décembre 2008 est de 34 912.32 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT REALISES EN 2008

Achat d'une hydrocureuse pour un montant de 10 285.60 €

TRAVAUX EN PREVISION

Construction d'une station d'épuration au Pont Saint Ours

Adopté à l'unanimité.

4) Convention « ACTES » avec l'Etat (télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 17 février 2009 la commune a adhéré au GIP E BOURGOGNE (plate forme électronique de procédure dématérialisée). Afin d'avancer dans le processus, il convient de signer une Convention avec la Préfecture de la Nièvre afin de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après étude et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

5) Renouvellement d'adhésion à la certification forestière

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune, de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC de sa région dont il a été pris connaissance auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières de la Nièvre et accepter que cette décision soit rendue publique ;
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional dont il a été pris connaissance auprès de l'Association Départementale de la Nièvre ;
- de s'engager à honorer une cotisation annuelle dont le coût sera de 0.55 euro par hectare (210 hectares) plus 11 euros de frais fixes.
- Autorise Madame Le Maire à signer la demande de renouvellement d'adhésion

Vote :

3 abstentions

15 pour

6) Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle que suite au départ en retraite d'une ATSEM, et le remplacement de cet agent par l'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, il convient de compléter les effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet soit 28/35^{ème} à compter du 01/09/2009 pour effectuer le nettoyage des bâtiments communaux et aider au bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité.

7) Création d'un « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CAE)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le CAE est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat à durée déterminée, d'une période de 6 à 24 mois, ayant pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Considérant les besoins de personnel au sein des Services Techniques, tout en conciliant la perspective d'aider une personne à se réinsérer dans le monde du travail, Madame le Maire propose la création d'un CAE pour un emploi d'agent polyvalent des services à raison de 24 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2009. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 6 mois renouvelable.

La rémunération prévue correspondra au S.M.I.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte cette proposition
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat, le contrat de travail, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE :

1 contre

17 pour

8) Attribution de jours de congés exceptionnels d'ancienneté et autorisations d'absences liées à des événements familiaux concernant le personnel municipal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 18/12/2008 le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a adopté à l'unanimité l'attribution de jours de congés exceptionnels d'ancienneté ainsi que les autorisations d'absences liées à des événements familiaux.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces nouvelles dispositions qui seront annexées à la présente délibération

ATTRIBUTION DE JOURS DE CONGES EXCEPTIONNELS D'ANCIENNETE

Pour 10 ans de service	1 jour par an
Pour 20 ans de service	2 jours par an
Pour 30 ans de service	3 jours par an
Pour 40 ans de service	4 jours par an

AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

Mariage ou Pacs		
Agent	5 jours ouvrables	Sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui ne peut excéder 48 heures aller/retour
Enfant	3 jours ouvrables	
Ascendant, frère,sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	
Décès / obsèques		
Conjoint, concubin ou pacse enfant	5 jours ouvrables	Sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui ne peut excéder 48 heures aller/retour
Père, mère Beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
Ascendant, frère,sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grands-parents	1 jour ouvrable	
Maladie très grave		
Conjoint, concubin ou pacse enfant	5 jours ouvrables	Sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui ne peut excéder 48 heures aller/retour
Père, mère Beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
Ascendant, frère,sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Naissance ou adoption		
	3 jours pris dans les quinze jours qui précèdent ou suivent l'évènement, hors samedi et dimanche, ces jours peuvent être fractionnés (cumulable avec le congé de paternité)	Sur présentation d'une pièce justificative
Congé de paternité		
	11 jours consécutifs (18 en cas de naissance multiple y compris samedi, dimanche et jours fériés) à prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance ou l'adoption de l'enfant	Sur présentation d'une pièce justificative
Garde d'enfant malade		
	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

9) Décisions Modificatives

Madame le Maire présente les décisions modificatives suivantes :

N°1 BUDGET COMMUNE

Section de fonctionnement

Article 6811:	+1€
Article 60632	-1€

N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation

Article 6372:	- 8754 €
Article 706129	+8754 €

Adopté à l'unanimité.

10) Loyers des logements sociaux à compter 01 juillet 2009

Madame le Maire explique que par délibération en date du 06 mars 2001, le Conseil Municipal avait fixé le montant des loyers des logements sociaux. Les prix doivent être révisés chaque année suivant l'indice de révision de loyers en tenant compte du 4^{ème} trimestre de l'année précédente soit pour 2009 une augmentation de 2.83%.

Madame le Maire propose de fixer les loyers à compter du 1^{er} juillet aux montants suivants :

1^{er} juillet 2008

Logement 1	120,52 m2	= 471,23 €
Logement 2 :	73,19 m2	= 286,17 €
Logement 3 :	84,51 m2	= 330,43 €

1^{er} juillet 2009

Logement 1	120,52 m2	= 484,57 €
Logement 2 :	73,19 m2	= 294,27 €
Logement 3 :	84,51 m2	= 339,79 €

Madame le Maire propose de fixer à 7€62 la provision pour charges mensuelles pour l'électricité des communs et des ordures ménagères pour les logements n°2 et n°3 et à 15€00 pour le logement n°1.

Vote :

4 contres

8 abstentions

Cette délibération n'est pas adoptée.

11) Informations Diverses

- ❖ Le prix des repas de la cantine scolaire n'augmentera pas à la rentrée 2009
- ❖ Une réunion aura lieu le 21 juillet à 18h30 avec les habitants de la rue de la Grande Vanne, rue de la Fontaine et une partie de la rue des Vannes concernant la réfection de la rue de la Grande Vanne.
- ❖ Monsieur MAZOYER remplace Monsieur GABAIN à la Présidence de l'ADAPEI.
- ❖ Depuis le 10 juin la mairie d'Urzy n'instruit plus les demandes de passeport. Se renseigner auprès du secrétariat pour avoir la liste des Mairies établissant les passeports biométriques.
- ❖ La réunion des Maires du Canton aura lieu le 8 septembre 2009 à 18h en Mairie d'Urzy.
- ❖ Projet de mise à disposition des locaux de la Cyberbase pour la formation des secrétaires des Collectivités Locales (e-bourgogne, internet).
- ❖ Lecture d'un courrier de Dominique BOURDIAUX concernant la réunion d'information relative à l'installation de l'antenne relais de téléphone mobile à Feuilles.
- ❖ Problème d'entretien des bords de la rivière Nièvre par les propriétaires
- ❖ Voir problème d'assèchement de l'étang privé et du ruisseau à la Fontaine Jeunot
- ❖ Ronces dans chemin menant au bois vers la rue des Ouches
- ❖ Demande de Mme Manzi et M. Mingat que leur soit communiqué la date des Conseils Municipaux plus tôt.

Séance levée à 21h46.